

BGer 8C_404/2025 vom 19. September 2025

Bundesgericht, 2025-09-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_404_2025

FR: TF 8C_404/2025 du 19 septembre 2025

IT: TF 8C_404/2025 del 19 settembre 2025

Erwägungen

E. 1

La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

E. 3

La présente ordonnance est communiquée aux parties, à la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre des assurances sociales, et au Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Lucerne, le 19 septembre 2025 Au nom de la IVe Cour de droit public du Tribunal fédéral suisse Le Juge unique : Métral La Greffière : Barman Ionta

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.